

- (e) le maintien des exemptions aux contingents actuels (par ex., pour les chaussures orthopédiques pour dames et pour fillettes, et pour les bottes et les chaussures de cuir à prix élevé, etc.);
- (f) que les contingents sur les chaussures pour dames et pour fillettes soient supprimés graduellement au cours des trois prochaines années, en augmentant les contingents de 10 pour cent par année et en réduisant les prix seuils au-delà desquels les catégories de chaussures sont exemptées du contingentement; et
- (g) que tout soit fait pour aider les travailleurs et les milieux affectés par le processus d'ajustement. À cet égard, il faudrait utiliser au maximum les programmes de l'OCRI et, au besoin, accroître les fonds qui y sont consacrés, et prolonger le mandat de l'OCRI jusqu'à ce que les contingents soient entièrement éliminés.

On peut se procurer le rapport du Tribunal en s'adressant au Secrétaire, Tribunal canadien des importations, Immeuble Journal Sud, 365, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0G5 -
téléphone : (613) 993-4601.